

# L'ARCHE MUSÉE ET ARCHIVES Concours de photographie 2024 « Les valeurs du sport »



« Arrivée des 25km 2017 ! Courageux qu'ils sont ! », cliché de Christine Calbrix pris le 24 juin 2017 à Miquelon. Photographie présentée hors-concours, édition 2019.

*Concours organisé par :*

L'Arche Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Pôle Tourisme et Attractivité

Rue du Onze Novembre B.P. 4208 - 97500 SAINT-PIERRE

Téléphone : 05.08.41.04.35. Courriel : [arche@ct975.fr](mailto:arche@ct975.fr)

Site internet : [www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net)

Facebook : L'Arche Musée et Archives



# RÈGLEMENT DU CONCOURS 2024

## **Préambule :**

*Le concours de photographie organisé par L'Arche - Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon - a pour objectifs :*

- 1 - De permettre à tous de s'exprimer sur un thème relatif à notre patrimoine ;
- 2 - De valoriser l'expression artistique par le biais d'une exposition temporaire ;
- 3 - D'enrichir les collections de l'Arche ;
- 4 - De valoriser notre patrimoine contemporain.

## **Article 1 : Catégories des thèmes**

Les catégories des thèmes du concours sont :  
(liste non exhaustive)

- Folklore et tradition ;
- Environnement naturel ;
- Culture et loisirs ;
- Vie quotidienne ;
- Phénomènes naturels.

## **Article 2 : Admissibilité / Candidature**

Le concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs résidant sur l'Archipel. Le candidat photographe doit être âgé de 13 ans révolus au 30 juin 2024. **Les membres du jury ainsi que le personnel de l'Arche ne sont pas autorisés à prendre part au concours.** Aucun frais de participation n'est demandé. Les lauréats ne peuvent pas se représenter au concours pendant les deux éditions qui suivent l'année de l'obtention d'un prix, cependant ils ont la possibilité d'exposer un cliché dans la catégorie « hors-concours » (voir Article 12).

## **Article 3 : Thème**

Le thème retenu pour l'année 2024 est :

**« Les valeurs du sport »**

## **Article 4 : Exigences techniques**

Les candidats doivent fournir **un cliché sous forme informatique** de haute qualité, couleur ou noir et blanc, format portrait ou paysage. Le fichier doit être envoyé par mail à arche@ct975.fr ou déposé sur place via clé USB.

**L'impression est effectuée par l'Arche**, au format 35 x 47,5 cm, incluant une marge blanche de 5 cm de chaque côté (l'image fait donc 25x37,5 cm + marge). Chaque cliché doit respecter les critères techniques suivants :

- Le cliché devra être **l'œuvre du candidat** et non pas d'une tierce personne ;
- Le **photomontage est interdit**.
- **Aucune inscription** ne doit figurer sur la photographie (copyright, date, heure...) ;
- Le cliché doit être au **format 3/2** (le côté long fait 1,5 fois la taille du côté court) ;
- Résolution d'environ **1500x1000 pixels minimum**.

## **Article 5 : Calendrier**

**Inscription** : jusqu'au vendredi 17 mai 2024 inclus.

**Envoi des clichés** : jusqu'au vendredi 31 mai 2024.

**Exposition** : du mercredi 26 juin au mercredi 25 septembre 2024.

**Remise des prix** : mercredi 25 septembre 2024 (sur invitation).

## **Article 6 : Droit de propriété intellectuelle**

Chaque participant déclare être l'auteur exclusif de la photographie présentée et seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la dite photographie, lui permettant de participer au concours et de remettre le cliché à l'Arche sans porter atteinte aux droits des tiers.

La participation au concours et la soumission d'une photographie supposent que chaque participant cède à l'Arche, à titre exclusif, l'ensemble des droits d'exploitation de la photographie. Par « droits d'exploitation » on entend le droit de reproduire et le droit de communiquer au public la photographie remise à l'Arche. La cession prévue au présent article est consentie pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur la photographie et pour le

monde entier. L'Arche pourra diffuser librement la photographie sur tout support, notamment sur internet, sous réserve de mentionner le nom du photographe, conformément aux objectifs visés en préambule. L'Arche s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers.

Ladite cession est consentie à titre gratuit.

#### **Article 7 : Exposition**

Ce concours donne lieu à une exposition temporaire durant la saison estivale. **En 2024 elle se tiendra à la gare maritime de Saint-Pierre.** **NOUVEAU**

Les clichés sont présentés de manière anonyme où seuls le numéro et le titre du cliché sont indiqués sur la légende. **Chaque visiteur peut voter en ligne (une fois seulement !) pour son "Coup de cœur"** via la webapp « larche.wivi.app ». **NOUVEAU**

Les numéros attribués aux photographies correspondent à l'ordre du dépôt des clichés à l'Arche par les candidats.

Après la remise des prix l'exposition est présentée virtuellement sur [www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net), dans la rubrique « Expos virtuelles » : Concours photos.

#### **Article 8 : Les jurys**

Les 2 jurys du concours sont indépendants :

**Le jury de l'Arche**

**Le jury de la commission philatélique**

Chaque année les jurys apprécient les photographies sans être informés de l'identité des candidats. Ils se basent sur les critères propres à toute œuvre d'art, sur le respect et la pertinence thématique, la composition, la créativité et l'originalité, ainsi que la qualité technique. La commission philatélique se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun des clichés présentés ne remplit les critères nécessaires à l'émission d'un timbre.

#### **Article 9 : Prix**

Les 3 prix sont offerts par la Collectivité Territoriale :

Le **Prix « Coup de cœur du public »** : 300,00€

Le **Prix du jury de l'Arche** : 300,00€

Le **Prix philatélique** : 300,00€

#### **Article 10 : Proclamation des résultats**

Une réception sera organisée à l'Arche le **jeudi 19 septembre 2024** afin de proclamer les lauréats de ce dix-septième concours.

#### **Article 11 : Valorisation des photographies Editions de cartes postales**

L'Arche édite en cartes postales les lauréats des *Prix du jury* et du *"Coup de cœur du public"*. Les cartes postales sont éditées en série limitée de 200 exemplaires, en vente à l'Arche uniquement.

#### **Emission d'un timbre**

La photographie récompensée par la **Commission philatélique** (partenaire depuis 2008) pourra faire l'objet d'un timbre. Cependant, la Commission se garde le droit de réserve quant à son émission.

#### **Article 12 : Participation « hors-concours »**

Un participant est autorisé à présenter, en plus du cliché candidat, un ou plusieurs clichés qui seront exposés dans la catégorie « hors-concours ». Seuls les titres et la mention « hors-concours » seront alors indiqués. Ces clichés « hors-concours » ne pourront pas être récompensés par des prix mais restent soumis aux articles 3 à 6 du règlement. Cette possibilité s'applique également aux lauréats des deux éditions précédentes.

\*\*\*

Attention !  
Seuls les clichés répondant  
aux exigences techniques de  
l'article 4 pourront concourir.  
Bonne chance à tous !

L'Arche Musée et Archives de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Rue du Onze Novembre - B.P. 4208 - 97500 SAINT-PIERRE

Téléphone : 05.08.41.04.35. Courriel : arche@ct975.fr

[www.arche-musee-et-archives.net](http://www.arche-musee-et-archives.net)

Facebook : L'Arche Musée et Archives

**Les thèmes présentés jusqu'à aujourd'hui...**

- 1<sup>ère</sup> édition (2005) : « **J'aime mon patrimoine... architectural** »
- 2<sup>ème</sup> édition (2007) : « **Une scène de vie** »
- 3<sup>ème</sup> édition (2008) : « **L'hiver : le poudrin** »
- 4<sup>ème</sup> édition (2009) : « **Pêche en mer ou en bord de mer** »
- 5<sup>ème</sup> édition (2010) : « **Fleurs des villes, fleurs des champs** »
- 6<sup>ème</sup> édition (2011) : « **Monuments commémoratifs, bâtiments publics** »
- 7<sup>ème</sup> édition (2012) : « **La Grande Miquelon** »
- 8<sup>ème</sup> édition (2013) : « **Jeux d'enfants (à l'extérieur)** »
- 9<sup>ème</sup> édition (2014) : « **Couleurs d'automne** »
- 10<sup>ème</sup> édition (2015) : « **L'île-aux-Marins** »
- 11<sup>ème</sup> édition (2016) : « **Mer démontée** »
- 12<sup>ème</sup> édition (2017) : « **Les passereaux de l'archipel** »
- 13<sup>ème</sup> édition (2018) : « **La Petite Miquelon** »
- 14<sup>ème</sup> édition (2019) : « **Ma rue** »
- 15<sup>ème</sup> édition (2021) : « **Le travail en image** »
- 16<sup>ème</sup> édition (2022) : « **Les rendez-vous de l'été** »
- 17<sup>ème</sup> édition (2023) : « **L'île de Saint-Pierre** »

